

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Les grades associés à certains emplois de catégorie B du répertoire ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois en ouvrant les emplois ci-après listés au 3<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois en cause :

<b>EMPLOIS</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>
Comptable	C3	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Collaborateur administratif	C3	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien carrière et rémunération	C3	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien micro-informatique	Technicien	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Bibliothécaire assistant	C3	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Collaborateur du patrimoine	C3	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Collaborateur d'archives	C3	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur sportif	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Dessinateur-projeteur	C2	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Contrôleur de chantier	Agent de maîtrise principal / Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant d'hygiène	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Conservateur des cimetières	Technicien / rédacteur	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant qualité hygiène alimentaire	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire médico-sociale	C3	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur social	C3	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

\*\*\*

Par ailleurs, le service de l'animation sportive est chargé de proposer, en cohérence, avec la politique sportive de la collectivité, les dispositifs d'animation permettant au plus grand nombre de découvrir les activités sportives.

Pour permettre un meilleur fonctionnement, il est proposé de modifier l'organigramme du service, avec un responsable de service, un responsable d'unité (déjà existant) en charge du tourisme et des loisirs sportifs au niveau communautaire, et un responsable d'unité en charge des dispositifs d'animation et des éducateurs sportifs au niveau municipal.

Il est ainsi proposé :

- La requalification de l'emploi de coordonnateur des APS en responsable d'unité. Cet agent devient encadrant intermédiaire afin de permettre au responsable de service de se recentrer sur ses missions stratégiques. Ce responsable d'unité sera en charge des dispositifs d'animation, de l'encadrement des éducateurs sportifs, et de l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les grades associés à cet emploi de responsable d'unité des éducateurs des APS aux conseillers des APS.
- La requalification de l'emploi d'animateur sportif, poste en charge de l'animation-promotion des équipements, en collaborateur technique en charge de la coordination technique et du développement du parc de sports et de loisirs de

Créac'h Gwen, de la coordination technique des manifestations pilotées par la direction, et de la promotion des animations et des équipements. L'emploi de collaborateur technique est en effet plus adapté aux missions réellement exécutées par l'agent.

Il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), de modifier le tableau des emplois comme suit:

***Création d'emploi permanent :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable d'unité	Sport – dispositifs sportifs d'animation	Rédacteur Educateurs des APS	Attaché Conseillers des APS (1)	Requalification d'un emploi de coordonnateur des APS
1 collaborateur technique	Sport	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Requalification d'un emploi d'animateur sportif

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

***Suppression d'emploi permanent :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 coordonnateur des APS	Sport	Educateur APS principal 2ème classe	Educateur APS principal 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
1 animateur sportif	Sport	Educateur APS	Educateur APS principal 2ème classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que précisé ci-dessus.